



**Décision n° 20-DCC-56 du 20 avril 2020
relative à la prise de contrôle exclusif par la société Franprix Leader
Price Holding (groupe Casino) de 34 magasins de commerce de détail
à dominante alimentaire**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 26 mars 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif de 34 magasins de commerce de détail à dominante alimentaire par la société Franprix Leader Price Holding, matérialisée par un protocole d'accord en date du 22 juin 2018 et par la lettre d'exercice de la promesse de vente portant sur les actions de Jadasag Finance en date du 30 janvier 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Franprix Leader Price Holding SAS de 34 magasins de commerce de détail à dominante alimentaire sous enseignes du groupe Casino qui étaient précédemment détenus par la société Jadasag Finance, d'une surface de vente supérieure à 120 m², situés en Ile de France et en province. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. En application du point 88 des lignes directrices de l'Autorité de la concurrence relatives au contrôle des concentrations, et compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-037 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence